

RECOMMANDATION UIT-R M.1042-3

**Services d'amateur et d'amateur par satellite:
communications en cas de catastrophe**

(Question UIT-R 48/8)

(1994-1998-2003-2007)

Domaine de compétence

La présente Recommandation donne des indications sur le développement de réseaux des services d'amateur et d'amateur par satellite au service des activités de préparation et de l'utilisation des radiocommunications pendant les opérations de secours en cas de catastrophe.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) la Résolution 36 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);
- b) la Résolution 644 (Rév.CMR-2000) relative aux moyens de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;
- c) l'entrée en vigueur de la Convention de Tampere relative aux dispositions pour les ressources en télécommunication lors de catastrophes et d'opérations de secours définies par la Conférence intergouvernementale (1998) le 8 janvier 2005;
- d) la Résolution UIT-D 34 (Doha, 2006) (Rév.CMDT-06) sur les ressources de télécommunication au service de l'assistance humanitaire;
- e) la Recommandation UIT-D 13.1 (Genève, 2006) concernant l'utilisation efficace des services d'amateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours en cas de catastrophe;
- f) qu'aux termes de l'Article numéro 25.9A du Règlement des radiocommunications, il est indiqué que les administrations sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour autoriser les stations d'amateur à se préparer en vue de répondre aux besoins de communication pour les opérations de secours en cas de catastrophe;
- g) que le service d'amateur assure aux opérateurs radio une formation utile,

recommande

- 1 que les administrations encouragent le développement de réseaux des services d'amateur et d'amateur par satellite pouvant assurer des services de radiocommunication en cas de catastrophe naturelle;
 - 2 qu'il faut faire en sorte que ces réseaux soient fiables, souples, ne dépendent pas d'autres services de radiocommunication et puissent fonctionner avec des alimentations de secours;
 - 3 qu'il faut encourager les organisations de radioamateurs à favoriser la réalisation de systèmes fiables capables d'assurer des services de radiocommunication en cas de catastrophe.
-